



## Service Public

## Fédéral

## FINANCES



Exp.: TEAM REC PP SCHAERBEEK  
BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 BTE 3118 1000 BRUXELLES

## Administration générale de la Fiscalité

DESCRIYVER CARINE GERMAINE GHISLAINE  
EN INDIVISION  
RUE DES HIRONDELLES 19  
1435 MONT-SAINT-Guibert

## Avertissement-extrait de rôle Précompte immobilier

Page : 1/6

Madame, Monsieur,

Vous possédez un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dans la division cadastrale 21.905 - SCHAERBEEK 5 - matrice cadastrale n° 14.467.

<u>Exercice d'imposition</u>	<u>Article</u>	<u>NN :</u>
2017	175995894	67.12.22-266-80
Rôle rendu exécutoire le 24/08/2017	Précompte immobilier brut :	875,64
Date d'envoi : 25/08/2017	Total des réductions :	0,00

Veuillez verser au plus tard le **25/10/2017** le montant total de **875,64 euros**  
au numéro de compte **IBAN : BE52 6792 0023 8009 (BIC : PCHQBEBB)**  
avec la communication structurée : **+++017/5995/89464+++**

<b>Catégorie</b>	<i>Revenu cadastral net</i>	<i>Index</i>	<i>Revenu cadastral indexé</i>
Biens ordinaires	894,00	1,7491	1.564,00
<i>Taux d'imposition (%)</i>	<i>Quote-part dans le montant à payer</i>		<i>Réductions</i>
Région	1,2500	19,55	Néant
Agglo	12,3625	193,35	
Commune	42,3750	662,74	
<b>TOTAL</b>	<b>55,9875</b>	<b>875,64</b>	

Pour un aperçu de vos biens immobiliers au 1/1/2017, surfez vers le menu Mon patrimoine sur [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be)

Signature(s)

## ORDRE DE VIREMENT

*Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case*

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant EUR CENT

#### Compte donneur d'ordre (IBAN)

318 76

Nom et adresse donneur d'ordre **DESHRYVER CARINE GERMAINE GHISLAINE EN INDIVISION  
RUE DES HIRONDELLES 19  
1435 MONT-SAINT-Guibert**

**Compte bénéficiaire (IBAN)**

B E 5 2 6 7 9 2 0 0 2 3 8 0 0 9

### BIC Bénéficiaire

P C H Q B E B B

#### *Nom et adresse bénéficiaire*

TEAM REC PP SCHAERBEEK  
BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 BTE 3118  
1000 BRUXELLES

$$+ + + 0 1 7 / 5 9 9 5 / 8 9 4 6 4 + + +$$

## Vous avez des questions sur votre avertissement-extrait de rôle (en abrégé AER) ?

- ☞ Lisez les " explications sur les réductions de précompte immobilier " ci-annexées ou visitez le site [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) (Particuliers→Habitation→Précompte immobilier).
- ☞ Pour obtenir une copie de votre AER, visitez le site [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be) et enregistrez-vous avec votre carte d'identité électronique.
- ☞ Pour des questions spécifiques, contactez le service compétent (voir matières ci-dessous) :

Paiement  
Facilités de paiement  
Remboursement  
Duplicata d'AER

Calcul du précompte immobilier  
Octroi, rectification,  
suppression de réductions

Contestation de propriété  
Inoccupation  
Improductivité  
Exonérations

TEAM RECOUVREMENT	TEAM PRECOMpte IMMOBILIER	CENTRE PME
<p>TEAM REC PP SCHAERBEEK BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 BTE 3118 1000 BRUXELLES Tel : 0257/715.30 <a href="mailto:teamrec.schaerbeek@minfin.fed.be">teamrec.schaerbeek@minfin.fed.be</a></p> <p>Visite de 9h à 12h ou sur rendez-vous</p>	<p>PME BRUXELLES2 - PRI BLD JARDIN BOTANIQUE 50 BP 3406 1000 BRUXELLES Tel : / 0257/707.40 <a href="mailto:kmo.ov.bru2.pri.pme@minfin.fed.be">kmo.ov.bru2.pri.pme@minfin.fed.be</a></p> <p>Visite de 9h à 11h30 ou sur rendez-vous</p>	<p>PME CENTRE BRUXELLES 2 BLD JARDIN BOTANIQUE 50 BP3405 1000 BRUXELLES</p> <p>Visite uniquement sur rendez-vous</p>

Mentionnez que vos questions concernent le précompte immobilier et précisez l'article 175995894 ainsi que le numéro national 67.12.22-266-80 !

### Quelle est la date limite pour le paiement et y a-t-il des intérêts de retard ?

Le compte bénéficiaire du SPF Finances doit être crédité au plus tard le 25/10/2017.  
N'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre paiement car il faut quelques jours ouvrables pour que la somme soit portée sur notre compte.  
A défaut, des intérêts de retard seront dus à partir du 01/11/2017 (article 414 du Code des impôts sur les revenus 1992).  
Veuillez toujours utiliser la communication structurée lors de votre opération bancaire !

### Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'imposition ?

- ☞ Si votre désaccord concerne une réduction "maison modeste", "personne handicapée", "grand invalide de guerre" ou "charge de famille" qui ne vous a pas été octroyée ou dont le montant n'aurait pas été correctement calculé :
- Complétez le formulaire 179.1 RW (ou 179.1 BXL) disponible auprès du Team Précompte immobilier ou sur le site [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) (Particuliers→Habitations→Précompte immobilier).
- Adressez le formulaire complété par courrier ordinaire ou électronique au Team Précompte immobilier dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus (colonne 2).
- ☞ Pour toute autre contestation :
  - Introduisez par courrier ordinaire une réclamation écrite, motivée, datée et signée par vous-même ou votre conjoint (sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement) ou par un mandataire (joignez une procuration l'habilitant à agir au nom du réclamant) ;
  - auprès du Centre PME dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus (colonne 3) ;
  - dans un délai de 6 mois à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi du présent avertissement-extrait de rôle ;
  - en mentionnant toujours la nature de l'impôt (précompte immobilier), l'article de rôle 175995894 et votre numéro national.

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

- Vous pouvez également introduire électroniquement une contestation via [www.MyMinfin.be](http://www.MyMinfin.be) > Introduire et consulter une réclamation > Introduction litiges électroniques > A la ligne correspondant à l'article de rôle 175995894, cliquez sur 'Introduire un litige'